

SANTE

Centre Municipal de Santé

Mise en place d'un « Point écoute » pour les collégiens

Convention avec le collège Henri Wallon

EXPOSE DES MOTIFS

Le secteur de santé publique du Centre Municipal de Santé « Fanny Dewerpe » de la Ville anime dans le cadre de l'Atelier Santé Ville une réunion mensuelle dite « Groupe Prévention Santé » qui offre la possibilité à tous partenaires locaux qui le souhaitent de connaître les actions de santé à l'œuvre à Ivry-sur-Seine, de faire remonter les besoins des publics qu'ils accompagnent, de construire ensemble des actions adaptées.

Lors de la réunion de septembre 2015, l'équipe médico-sociale du collège Henri Wallon a formulé le besoin d'un espace d'écoute pour les collégiens dans les murs de l'établissement par des professionnels de santé extérieurs. Cette requête reposait sur le constat, soutenu par la direction du collège, de problématiques psycho-sociales repérées par l'équipe éducative pour un certain nombre de jeunes, fragilisant les conditions de leur réussite scolaire et pour lesquelles les entretiens en interne ou les orientations vers des structures extérieures adaptées ne parvenaient à aboutir.

Un dispositif spécifique de consultation avancée d'évaluation psychologique en direction des collégiens, dit « Point Ecoute », a donc été proposé par le Centre Municipal de Santé de la Ville dans le cadre des missions des Antennes d'Accueil et d'Ecoute en cohérence avec les objectifs de l'axe « Promotion de la santé mentale et prévention de la souffrance psychique » du Contrat Local de Santé de la Ville comme ceux des enjeux stratégiques d'« éducation » et de « santé » du Contrat de Ville intercommunal.

Il prendra la forme d'une permanence hebdomadaire d'une heure au collège, à la pause méridienne du vendredi, dans un espace confidentiel mis à disposition par l'établissement. Il sera animé par deux psychologues du Centre Municipal de Santé, en étroite collaboration avec l'infirmière et la conseillère technique sociale de l'établissement.

Il portera les objectifs suivants, dans l'intérêt des collégiens :

1. évaluer la situation psychologique d'un jeune orienté par l'équipe médico-sociale afin de soutenir les professionnels et dédramatiser la rencontre avec un psychologue,
2. développer, avec les professionnels scolaires, les indicateurs pertinents d'alertes d'une problématique psychologique lourde chez un-e collégien-ne et qui peut faire l'objet d'une évaluation psychologique,
3. favoriser, lorsque nécessaire, une prise en charge adaptée pour le/la collégien-ne en concertation avec l'établissement scolaire afin de permettre au mieux la réussite scolaire.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver la convention avec le collège Henri Wallon relative à la mise en place d'un point écoute hebdomadaire en direction des collégiens.

P.J. : convention

SANTE

17) Centre Municipal de Santé

Mise en place d'un « Point écoute » pour les collégiens
Convention avec le collège Henri Wallon

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la politique de santé publique de la ville en matière de promotion de la santé mentale et prévention de la souffrance psychique,

considérant les préoccupations de l'équipe éducative du collège Henri Wallon face aux situations psycho-sociales de certains jeunes fragilisant les conditions de leur réussite scolaire,

considérant que le centre municipal de santé de la ville offre la possibilité à tous les partenaires locaux qui le souhaitent de construire ensemble des actions adaptées à leurs besoins,

considérant que l'équipe médico-sociale du collège Henri Wallon a sollicité la mise en place d'un point écoute au sein de l'établissement pour les collégiens animé par des professionnels de la santé extérieurs,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention avec le collège Henri Wallon relative à la mise en place d'un « Point écoute » hebdomadaire au sein dudit établissement en direction des collégiens et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les éventuels avenants y afférents.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 FEVRIER 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 23 FEVRIER 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2016